

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 36

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Saint Colomban sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour l'aménagement de la rue de Montbert à Saint-Colomban avec la création d'une voie verte.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux d'aménagement	549 823,00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	249 255,00 €	35,47%
Travaux de voie verte	152 886,00 €	Département	120 272,00 €	17,12%
		Amendes de police	15 000,00 €	2,13%
		Autofinancement	318 182,00 €	45,28%
Total	702 709,00 €	Total	702 709,00 €	100%

M. Patrick BERTIN, Mme Jessica BERTESCHE, M. Patrick VOGELSPERGER et Mme Nicole BATARD, représentants de la commune de St Colomban, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE091-C260324 du Conseil communautaire du 26 mars 2024 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2024 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue de Montbert à Saint-Colomban avec la création d'une voie verte ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **249 255 €** au profit de la Commune de Saint Colomban pour son projet **d'aménagement de la rue de Montbert à Saint-Colomban avec la création d'une voie verte** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE199-C240924

Publié sur le site internet le 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

MISE EN PLACE DE LA PREVOYANCE OBLIGATOIRE ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération du 26/03/2024, après avis du CST du 19/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 10/09/2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 24/09/2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le Conseil du 24/09/2024

ID : 044-244400438-20240925-DE200_C240924-DE

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU la délibération de Conseil Communautaire en date du 26/03/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif local du 24/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Grand Lieu Communauté ;
- **DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de **50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE200-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la création d'une brigade Point d'apports Volontaires qui procédera au nettoyage des points tris dans les communes, le service Déchets se structure et il est donc nécessaire d'ouvrir des postes pour procéder au recrutement des agents.

De même, à la suite de plusieurs promotions internes et avancement de grade, des postes ont été ouverts lors du Conseil du 2 juillet. L'ancien grade de l'agent doit donc être supprimé. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 10/09/2024 sur ces suppressions.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des postes pour pérenniser certaines missions.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux modifications présentées ;

CONSIDÉRANT qu'aucun emploi relevant des grades cités ci-dessus n'est vacant au tableau des effectifs ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉÉ** les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :

Un emploi d'adjoint technique complet 35h

Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet 35h

Filière ADMINISTRATIVE :

Un emploi adjoint administratif principal 2^e classe temps complet 35h

Filière CULTURELLE :

Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet 35h

- **SUPPRIME** les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :

Un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe temps non-complet 28h/35h

Filière ADMINISTRATIVE :

Un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe temps non-complet 18h/35h

Un emploi d'adjoint administratif temps complet 35h

Filière SPORTIVE :

Un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives temps non-complet 26h/35h

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

Acte n° : DE201-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHEF DE PROJET AMENAGEMENTS CYCLABLES

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa politique de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique mobilités, pilotée par la Direction du pôle Aménagement.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet, à compter au plus tôt du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 ans. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'ingénieur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

Pilotage, coordination et mise en œuvre du schéma directeur des modes doux

- Piloter, en lien avec la responsable du service, dans le cadre de la stratégie politique définie par les élus, la deuxième phase de déploiement du schéma directeur des modes doux
- Proposer une méthode de conduite de projet pour mettre à jour la programmation du schéma et en assurer l'opérationnalité et la mise en œuvre
- Animer les échanges avec les élus et les services communaux, et les conseiller lors des phases décisionnelles et opérationnelles relatives au déploiement des itinéraires cyclables
- Coordonner les services et les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre du schéma
- Etablir la programmation, élaborer les prévisions budgétaires des opérations, et en assurer le suivi
- Préparer et suivre les demandes de subventions en lien avec le responsable de la gestion des subventions et la responsable de service
- Mettre en place les différents référentiels et documents cadres en lien avec les aménagements cyclables (référentiel d'aménagements, convention d'entretien, ...), en lien avec le bureau d'études et le/la chargé(e) de mission Mobilité ;

Conduire la réalisation opérationnelle du schéma directeur des modes doux :

- Programmer, piloter et suivre l'ensemble des études préalables à la réalisation de chaque itinéraire, avec l'appui du bureau d'études communautaire et des maîtrises d'œuvre externes le cas échéant :
 - Rédaction des pièces et recrutement des prestataires nécessaires à la réalisation des itinéraires (bureau d'étude, maîtrise d'œuvre...)
 - Etudes de faisabilité permettant d'identifier les points durs et les difficultés techniques à anticiper
 - Diagnostic sur les enjeux fonciers, techniques, réglementaires et financiers
 - Pilotage des études environnementales, analyse des résultats fournis, échanges avec les services de l'Etat sur les préconisations...
 - Consultation des gestionnaires de réseau et suivi des études complémentaires avec le soutien du bureau d'études communautaire (études géotechniques, topographiques, bornages...)
 - Être force de proposition sur les choix d'aménagement, de conception, de paysagement, de mobilier...
- Piloter la maîtrise d'œuvre et les études de conception, avec l'appui technique du bureau d'études de Grand Lieu Communauté et en lien avec le chargé(e) de projet Mobilité (préparation des cahiers des charges, analyse des offres, suivi des études ...)
- Animer les échanges avec les partenaires institutionnels et les prestataires externes, animer les comités de pilotage, les comités techniques, et coordonner les échanges avec les élus et les services communaux

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024



ID : 044-244400438-20240925-DE202_C240924-DE

- Suivre, en soutien du bureau d'études communautaire, la réalisation des travaux, la qualité des aménagements, jusqu'à la réception des itinéraires
- Evaluer a posteriori la qualité des aménagements, leur entretien, le suivi, les besoins d'évolution ou de modification dans un objectif d'amélioration des procédures et des projets

Participer à la vie du service mobilités

- Contribuer au fonctionnement du service mobilités, être force de proposition dans les échanges, les méthodes et les outils partagés avec les autres agents du service
- Participer aux événements et à l'animation du service mobilités et de la collectivité

Sur proposition du Président,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

CONSIDERANT le besoin de mener une mission de pilotage et de déploiement de la seconde phase du schéma directeur des itinéraires cyclables de Grand Lieu Communauté, afin d'asseoir la politique mobilités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de Chef de projet Aménagements cyclables à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade ingénieur, en vue mener une mission de pilotage et de déploiement de la seconde phase du schéma directeur des itinéraires cyclables de Grand Lieu Communauté.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'ingénieur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Acte n° : DE202-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024,
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL AGRICULTURE ET PAYSAGES

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique agricole et paysages, pilotées par la Direction du pôle Attractivité.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet, à compter du 3 octobre 2024 pour une durée de 3 ans. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

Le territoire de Grand Lieu compte environ 270 exploitations agricoles très variées (polyculture, maraichage, viticulture). Une stratégie agricole communautaire est à mettre en œuvre, notamment en s'appuyant sur les missions prioritaires de l'intercommunalité (développement économique et économie agricole, tourisme nature et agritourisme, environnement et plan climat air énergie territorial) :

- Identifier les besoins et les axes stratégiques à mettre en place, définition d'un plan d'action et de projets d'actions prioritaires sur le mandat, en lien avec les communes et acteurs locaux et régionaux.
- Réaliser des propositions en matière d'animation, de gouvernance agricole territoriale et mise en place.
- Accompagner les groupes d'agriculteurs et/ou les projets agricoles.
- Participer au projet alimentation territorial en lien avec le PETR.
- Suivre le projet abattoir territorial
- Favoriser la reprise ou l'installation d'exploitations sur le territoire en lien avec les partenaires compétents
- Valoriser les producteurs et les productions locales ainsi que les circuits courts sur le territoire.
- Favoriser et informer sur des pratiques d'agriculture durable et innovantes.
- Communiquer, sensibiliser sur les enjeux agricoles du territoire et favoriser la reconnaissance du secteur agricole.
- Assurer le volet opérationnel des projets : opportunité, faisabilité, élaboration de préprogrammes, maîtrise d'œuvre, recherche de subventions, suivi et montage des plans de financement

En outre, l'interlocuteur de référence « agriculture et paysages » assurera le montage, l'animation et le suivi de projets impulsés par l'intercommunalité de la manière suivante :

- Appui aux services et notamment le chargé de mission transition sur les thématiques telles que le centre de compostage, la filière bois et ses débouchés, le guichet HEMA, les projets ENR en lien avec le monde agricole, accompagnement des services dans la vérification de la bonne prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification en cours d'élaboration ou de révision.

Dans le cadre de ces projets transversaux, le chargé de mission aura pour missions :

- L'identification et la mobilisation des acteurs du monde agricole,
- Le suivi des groupes de travail issus du comité des transitions thématiques paysages,
- La réalisation de Benchmark (recherches d'initiatives innovantes, retours expériences),
- La réalisation d'une veille sur le maintien des espaces agricoles.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024

S2LOW

ID : 044-244400438-20240925-DE203_C240924-DE

Sur proposition du Président,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT le besoin de mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Agricole et Paysages ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargé de mission développement territorial agriculture paysages à temps complet, à compter du 3 octobre 2024 pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Agricole et Paysages.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Acte n° : DE203-C240924

Publié sur le site internet le 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024,
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

